

Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 7
- exprimés 7
- absents 0
- représentés 0

Date de la convocation : 01/06/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

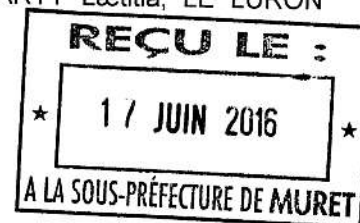
Séance du 6/06/2016

OBJET : Accord sur le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées en Haute Garonne (Projet S14)

L'an deux mille seize et le 6 juin à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRÉSENTS : BATAILHOU-VILLET Eve, BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, MARTY Lætitia, LE LURON Renaud, MANFRIN Jean Marc, ROSELLO José.

M LE LURON Renaud a été élu secrétaire.



Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) été élaboré suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Ce schéma tend à reconfigurer la coopération intercommunale dans le département de la Haute-Garonne,

Il vise également à rationaliser les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés en en réduisant le nombre pour motifs de syndicats jugés inutiles, faisant double emploi, ayant un périmètre inférieur à ceux des EPCI actuels ou envisagés ou exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert aux EPCI entre 2016 et 2020.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce document, M. le préfet a décidé la dissolution du SITPA au motif que ce syndicat n'exerce pas de compétence communale.

Il est donc demandé à la commune de prononcer son avis :

Le Conseil Municipal , à l'unanimité ,

- considère le service rendu par SITPA comme essentiel aux habitants des communes membres et souhaite voir ce service perdurer.
- Émet un avis favorable à la dissolution du SITPA à condition que cette dissolution n'intervienne que le 31 décembre 2017. Ceci afin de permettre aux communes membres de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée exécutoire a
été publiée et transmise au
Représentant de l'État le 17 juin 2016

Le Maire, P.BEDEL

